

# RECLAMATIONS DP SNU-FSU PÔLE EMPLOI BASSE-NORMANDIE. REUNION DU 19/07/2016

## Réponses de la direction.

1) To see or not to see. Visibilité des réponses DP sur les sites. Les réponses aux réclamations DP sont censées être affichées sur les sites et donc lisibles par tous. La taille des caractères utilisée ne le permet pas. Merci de faire le nécessaire. Réponse de la direction :

« Le nécessaire a été fait ». La prochaine version des réponses écrites de la direction devrait donc être lisible.

2) Reprise de la question 9 des DP du 23 juin 2016 :

A une question posée en réunion des DP le 9 octobre 2014, la direction avait répondu que l'agent pouvait transporter un tiers privé (un enfant pour ce qui est de ce contexte de 2014), précisant la possibilité du « transport d'un tiers sur une partie du trajet notamment dans la cadre des nécessités de la vie courante », ajoutant : « dans ce cas, le tiers bénéficie de la même couverture que l'agent conducteur ». Une récente sollicitation du transport d'un tiers auprès d'un DAPE a généré un refus.

Les DP SNU-FSU souhaitent savoir si la réglementation ou la tolérance à ce sujet a changé. Le cas échéant, les élus DP SNU-FSU demandent à la direction de revenir à un dispositif tolérant qui n'entrave pas « les nécessités de la vie courante des agents ».

La question ne portait pas sur un trajet Lisieux-Hérouville mais bien sur le transport d'un tiers privé en règle générale.

Pouvez-vous nous éclairer sur la notion « dans le cadre des nécessités de la vie courante » pour qu'il n'y ait pas d'interprétation selon les ELD ?

#### Réponse de la direction :

Un travail d'harmonisation des pratiques est en cours qui permettra à la direction de donner prochainement un cadre strict à cette notion de « nécessités de la vie courante ». Il semble que ce cadre s'orientera vers des trajets de courtes distances selon le trajet habituel lieu de résidence/travail.

3) Reprise de la question 11 des DP du 23 juin 2016.

Selon la pratique, le délai de prévenance pour l'envoi postal d'une convocation à un demandeur d'emploi est de 8 jours. Qu'en est-il pour une convocation adressée par mail ? Il semblerait que les pratiques ne soient pas toutes les mêmes selon les sites. Malgré de nombreuses et longues recherches, nous n'avons pas trouvé l'information. Merci de nous indiquer où trouver cette information. Sur quelle note peut-on s'appuyer ?

En réponse écrite à cette question non traitée le 30 mai, la direction répond que les délais sont les mêmes quel que soit le support de transmission de la convocation. La direction ne répond pas quand il s'agit d'indiquer où trouver la note sur Intranet. Les élus DP SNU-FSU Basse-Normandie demandent à la direction de répondre de façon exhaustive à cette réclamation.

Vous nous aviez répondu oralement que vos « spéléologues » avaient investigué et vous deviez nous fournir le lien avec la réponse écrite! Ce lien n'est toujours pas remonté à la surface!

#### Réponse de la direction

Le lien existe vraiment. Il sera transmis lors de l'envoi des réponses écrites relatives à cette réunion des DP du 19 juillet.

#### 4) BDE et abonnement

Un poste de chargé de mission pour la DT 14 a été diffusé le 20 juin 2016 sur SIRH. Les agents abonnés n'ont toujours pas reçu de mail pour les alerter à ce jour.

Normalement l'alerte se fait sous 24 heures.

Il semblerait qu'il y ait un problème technique.

Pouvez-vous nous dire quand il sera réglé, ou si les agents doivent se réabonner. Dans ce cas merci de transmettre l'information à tous les agents.

#### Réponse de la direction

Suite au déploiement de la version SIRH certaines anomalies peuvent être constatées. Il est conseillé à chacun-e de se réabonner et de repréciser ses critères.

#### 5) Tablettes et GOA

Quand les demandeurs d'emploi s'enregistrent sur la tablette à l'accueil, l'information n'est pas toujours retransmise dans GOA. Comment remédier à ce problème ?

#### Réponse de la direction

Le problème identifié a été remonté à la DG. Il est en cours de traitement.

### 6) Fiches RPS

Quid de la comptabilisation ? Seront-elles transmises au CHSCT ? Y aura t-il un bilan par typologie d'évènement ?

#### Réponse de la direction

Les fiches en question relèvent en effet du CHSCT et seront transmises aux nouveaux élus. Le SNU demande à la secrétaire du CHSCT de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### 7) CEP

Vers qui sont orientés les agents de statut public pour un Conseil en Evolution Professionnelle ?

#### Réponse de la direction

Réponse prise auprès de la DG. Pour la mise en œuvre du CEP des agents de droit public, Uniformation est à solliciter pour les sollicitations de niveau I, le CNFPT pour les projets de niveau II et III. Les représentants de la direction indiquent qu'ils vont sécuriser leur réponse avant diffusion des réponses écrites.

#### 8) RH

Les agents de l'Aigle ont appris par les réponses aux réclamations du SNU que l'intérim de la DAPE serait effectué par la DAPE de Mortagne et que le poste ne serait pas diffusé. N'eut-il pas été plus judicieux de communiquer l'information en amont au collectif ? Cette façon de procéder ne fait qu'accentuer l'inquiétude des agents quant au devenir de leur site. Quelles garanties la direction peut-elle nous donner quant à la pérennité du site de l'Aigle à court ou

moyen terme ? Pourquoi le poste de REP n'a-t-il pas été diffusé et n'est- il seulement proposé que dans le cadre d'une mission ?

#### Réponse de la direction

La direction affirme que le nécessaire avait été fait quant à l'information des agents du non remplacement de la DAPE et de la mise en place d'un intérim. Par qui ? Quand ? Nous n'obtenons pas de réponse. Pour ce qui est d'une mission REP, il s'agit d'un renfort ponctuel. Quand la direction nous affirme que « à ce stade, il n'y a pas de remise en question de l'existence du site ». La présence de cette réserve temporelle et les échanges qui l'ont suivie nous permettent d'affirmer que le CE sera prochainement informé des modalités de fermeture du site ou d'un autre site à proximité et de redéploiement du personnel concerné. Le précédent cherbourgeois (une DAPE pour deux site (un site et l'A2S)) conforte notre point de vue.

#### 9) RH

Le constat de la récurrence des postes REP disponibles dans l'Orne, nous amène à nous interroger quant à la pratique de la direction en ce qui concerne la détection de potentiel dans ce département, n'y a-t-il personne en capacité d'accéder à ces fonctions parmi les collègues de ce département ? le SNU se permet d'en douter !

#### Réponse de la direction

Il n'y a aucun a priori à ce sujet. Les agents de l'Orne sont comme les autres éligibles au dispositif de détection de potentiel.

### 10) Référentiel métier

Des agents de la DPRS semblent avoir été repositionnés de façon aléatoire sur le référentiel métiers notamment sur des fonctions de « Chargé d'accueil et d'information » ce qui ne correspond pas plus à leurs tâches au quotidien qu'à leurs compétences. Pour certains ils pratiquent effectivement une activité téléphonique restreinte (notamment au service FEE) mais « l'accueil et l'information » sont bien peu présents dans la pratique de leur métier. Trois d'entre eux ont réalisé la formation FRG avec l'investissement professionnel et personnel qui s'impose et sont en mesure aujourd'hui de pratiquer l'activité gestion des droits. Leur repositionnement ne tient pas compte de ces spécificités. D'autres agents sont repositionnés sur une fiche métier ""GDD"" alors qu'il ne pratiquent pas le métier et qu'il n'ont jamais bénéficié de la formation FRG ! Qu'en est-il de ce repositionnement que l'on nous promettait comme relevant d'une rigueur quasi scientifique et d'un échange formel avec les managers ? Le SNU-FSU demande que soient revus les repositionnements aléatoires et que soient rigoureusement proscrit ce mode opératoire qui peut avoir des conséquences considérables sur la carrière des agents.

### Réponse de la direction

« Les repositionnement ont été faits selon le poste d'origine des agents ». Cette réponse étonne le SNU puisqu'au CE la direction avait affirmé que le repositionnement serait fait selon les activités déployées à l'instant T, soit au moment dudit redéploiement. La cohérence ne semble donc pas être la qualité majeure de la direction de Pôle emploi.

Puisqu'il est question de cohérence, le SNU-FSU souhaite évoquer la cohérence de la CFDT. Les DP de cette organisation ont demandé à la direction de présenter sur tous les sites la note relative aux « violences internes au travail » sans doute pour prévenir et lutter contre ces violences. Accordons aux DP de la CFDT le bénéfice du doute...

Dans une réclamation qui suit, ces mêmes DP de la CFDT dénoncent « une totale désinvolture » du service RH de la DR Caen. Le SNU s'insurge contre cette formulation injuste et infondée qui relève manifestement de la violence interne puisqu'il s'agit de stigmatiser et dénigrer non seulement des collègues mais un service tout entier. Nos collègues du SRH de Caen subissent un taux d'activité énorme qu'impacte violemment le regroupement des régions. Il faut surtout ne jamais avoir eu affaire à ces collègues du SRH pour oser qualifier leur attitude de « totale désinvolture ». Les DP SNU-FSU prennent donc l'initiative de rappeler à la CFDT que DP veut dire « délégué du personnel » et non « dézinguer le personnel ».

Prochaine réunion des délégués du personnel le 29 août.

Une adresse mail est à votre à votre disposition pour toute réclamation :

dpsnubn@gmail.com

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :

Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND,

Franck MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ,

**Nuriyé YELKEN**